

Nos partenaires



Constat AFD

De nombreux professionnels s'investissent dans le design d'utilité publique

Un designer est un *citoyen*, il *contribue* à l'amélioration de la société.

Le Code des marchés publics est ouvert

Il permet à la personne publique d'adopter les meilleures pratiques de la commande de design > *Sélection* et *indemnisation* des candidats

Pourtant, la majorité des appels d'offres de design:

- n'offre pas de réelle *égalité des chances* (travail gratuit, exploitation de stagiaires...);
- donc, ils ne permettent pas à la *libre concurrence* de s'exercer (avantagent les « gros » au détriment des « petits »);
- encouragent une utilisation *déficiente* des compétences du designer (*vendre, ce n'est pas concevoir*).



Constat AFD

En conséquence, la majorité des appels d'offres de design favorise:

- le dumping, qui met en péril l'emploi local;
 - ce qui produit un risque social;
 - le risque juridique par le non-respect du droit d'auteur;
 - des résultats rarement remarquables;
 - donc, un déficit environnemental (pollution visuelle) et culturel;
 - une mauvaise image de la France au regard de ses voisins européens.
- = Investissements publics critiquables.

Comment y remédier ?



Se référer aux meilleures pratiques

Un designer professionnel possède:

- un haut degré de formation *artistique et technique, voire scientifique*, niveau master et plus (doctorat);
- ou/et une *pratique* de son métier (Validation des acquis de l'expérience);
- capacité d'*analyse* et de *conseil* auprès de ses commanditaires;

Exercer la profession de designer:

- un designer doit dépenser de 10 000 € à 15 000 € en moyenne par an en frais professionnels pour exercer sa profession;
- le taux horaire facturable moyen de design professionnel en France est de 75 €HT*/homme (soit 600 €HT jour/homme);
- dans les pays européens comparables à la France, la moyenne de ce taux est de 92 €HT* (soit 736 €HT jour/homme).

* Profil: designer de 6 à 15 ans d'expérience.



Se référer aux meilleures pratiques

Repérer les qualifications nécessaires à l'attribution du marché

- **Qualifications**
 - La formation
 - L'expérience
- **Références de complexité équivalente (\neq correspondantes)**
 - Problématique à résoudre,
 - quel a été le rôle du designer,
 - son suivi des opérations,
 - sa démarche environnementale,
 - ses procédures expérimentales,
 - ses récompenses éventuelles...
- **Portfolio des créations**





Se référer aux meilleures pratiques

Qualification et tarif du designer* (* Sondage AFD 2009)



Propension du designer à répondre à un AAPC *non indemnisé**



La qualité augmente avec AAPC *indemnisé correctement*



Se référer aux meilleures pratiques

Valoriser la qualité lors du choix = Valoriser l'investissement

- **Quel doit être le résultat**
 - Payer le moins possible ?
= Négocier l'alignement du prix du meilleur candidat avec celui du candidat le moins cher ?
 - Payer le juste prix ?
= Investir un peu plus pour obtenir une meilleure qualité ?
- **Quel est le risque ?**
 - Payer un peu plus ?
= Risquer de dépenser un peu plus pour un bon résultat.
 - Payer trop peu ?
= Risquer de dépenser beaucoup pour rien.



Se référer aux meilleures pratiques

Prendre le temps avant la publication de l'appel d'offres

- Définir la nature et l'étendue des besoins de la collectivité dans le cahier des charges.

Préférer l'attribution simple des marchés

- Procédure adaptée *sans* Étude d'ESQ ou d'APS souvent suffisante.

Appliquer l'article 49 du CMP de façon équitable

- *Maquettes ou prototypes* (ESQ ou APS) = Versement d'une prime.

Fixer un montant d'indemnité qui respecte le professionnel

- Prendre en compte les compétences requises et le temps passé.

Respecter le travail intellectuel

- Limiter les cessions à l'utilisation réelle de l'œuvre de design.



Se référer aux meilleures pratiques

Pour favoriser un investissement durable en design:

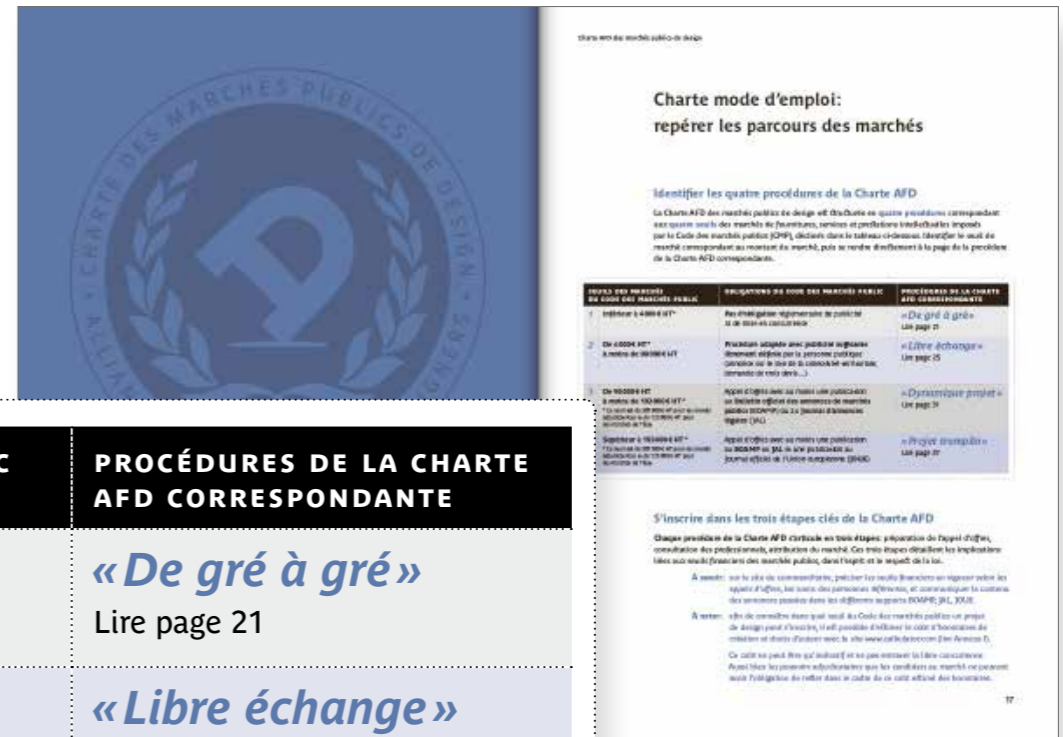
- il convient de choisir le *mieux* disant, et non le *moins* disant;
- une gestion comptable uniquement ne suffit pas, une vision politique positive de la commande de design est nécessaire;
- cette vision doit être globale, appliquée aux:

| | |
|-----------------|-----------------|
| <i>lieux</i> | (espaces) |
| <i>messages</i> | (communication) |
| <i>objets</i> | (produits) |



Se référer aux meilleures pratiques

La Charte AFD est aussi un guide
 — Son mode de consultation
 est structuré par 4 seuils de marchés



| SEUILS DES MARCHÉS DU CODE DES MARCHÉS PUBLIC | OBLIGATIONS DU CODE DES MARCHÉS PUBLIC | PROCÉDURES DE LA CHARTE AFD CORRESPONDANTE |
|---|---|---|
| 1 Inférieur à 15 000 € HT* | Pas d'obligation réglementaire de publicité ni de mise en concurrence | « De gré à gré » Lire page 21 |
| 2 De 15 000 € HT* à moins de 90 000 € HT | Procédure adaptée avec publicité suffisante librement définie par la personne publique (annonce sur le site de la collectivité territoriale, demande de trois devis...) | « Libre échange » Lire page 25 |
| 3 De 90 000 € HT à moins de 193 000 € HT* * Ce seuil est de 387 000 € HT pour les entités adjudicatrices et de 125 000 € HT pour les marchés de l'État | Appel d'offres avec au moins une publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ou au Journal d'annonces légales (JAL) | « Dynamique projet » Lire page 31 |
| 4 Supérieur à 193 000 € HT* * Ce seuil est de 387 000 € HT pour les entités adjudicatrices et de 125 000 € HT pour les marchés de l'État | Appel d'offres avec au moins une publication au BOAMP ou JAL et une publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) | « Projet tremplin » Lire page 37 |





Se référer aux meilleures pratiques

Chaque seuil est structuré en 3 étapes:

1. Préparer l'offre de marché.
2. Consulter les professionnels.
3. Attribuer le marché.

Charte AFJ des marchés publics de design - Charte AFJ des marchés publics de services de conseil

Charte AFJ des marchés publics de design - Charte AFJ des marchés publics de services de conseil

Tableau des trois étapes clés de la Charte AFJ

| ÉTAPE 1 PRÉPARER LA MARCHÉ, DU CDR ET LA PROPOSITION DE LA CHARTE AFJ | ÉTAPE 2 CONSULTER LES PROFESSIONNELS | ÉTAPE 3 ATTRIBUER LE MARCHÉ | À PRÉPARER DANS LA COORDINATION DE L'AMPC | RECOMMANDATIONS DANS LA COORDINATION | |
|---|---|---|--|--|--|
| 1 Inférieur à 4000€ HT* Procédure « De qui à qui » Lire page 21 | 1.1 - Reporter les besoins 1.2 - Rédiger la Charte des charges | 2.1 - Rechercher et désigner une équipe de designers + Choisir les designers + Remettre la Charte des charges, documenter le processus et de suivi de la procédure | 3.1 - Choisir librement un designer ou une équipe de designers + Analyser les offres + Attribuer le marché | Aucune fiche d'expertise (EQ) ou d'avis de projet (AP) obligatoire. Les propositions de prix sont évaluées par le designer pendant la réalisation du marché. | Obligatoire Au moins 1 avis par professionnel au sein de la Commission d'appel d'offres ou de jury de concours, justifiant d'une qualification professionnelle au moins équivalente à celle exigée des candidats dans le cadre du marché. |
| 2 De 4000€ HT* à moins de 30000€ HT Procédure adaptée ou formalisée « Lancer et répondre » Lire page 25 | 1.1 - Reporter les besoins 1.2 - Rédiger la Charte des charges | 2.1 - Rechercher et désigner une équipe de designers + Choisir la forme de l'appel d'offres + Prévoir un cahier des charges + Remettre la Charte des charges 2.2 - Ouvrir, en cas de demande d'une Lettre de motivation, une Date d'expertise (EQ) ou d'avis de projet (AP) obligatoire + Consulter le jury de sélection nécessaire + Consulter le montant de l'intervention + Formaliser la présentation 2.3 - Publier l'appel d'offres (AMPC) | 3.1 - Choisir avec présentation d'une fiche d'EQ ou d'AP + Analyser les offres + Prévoir l'absence de vote le candidat sélectionné 3.2 - Prévoir une fiche d'expertise (EQ) ou d'avis de projet (AP) obligatoire + Consulter le jury de sélection nécessaire + Consulter le montant de l'intervention + Formaliser la présentation 3.3 - Publier l'appel d'offres (AMPC) ou au MA | Aucune fiche d'expertise (EQ) ou d'avis de projet (AP) obligatoire. Les propositions de prix sont évaluées par le designer pendant la réalisation du marché. Demande d'avis de projet (AP) préalablement au 1 ^{er} choix. Demande d'avis de projet (EQ) ou d'avis de projet (AP) obligatoire. | Recommandé Au moins 1 avis par professionnel au sein de la Commission d'appel d'offres ou de jury de concours, justifiant d'une qualification professionnelle au moins équivalente à celle exigée des candidats dans le cadre du marché. |
| 3 De 30000€ HT à moins de 100000€ HT* Procédure « Dynamique ouvert » Lire page 31 * Coût de revient de l'achat de biens matériels et de services au sein de l'entreprise | 1.1 - Reporter les besoins 1.2 - Rédiger la Charte des charges | 2.1 - Concevoir l'appel d'offres + Rédiger un cahier des charges (CC) à la carte (AMPC) + Prévoir un cahier des charges + Remettre la Charte des charges + Prévoir l'absence des complémentaires 2.2 - Prévoir une fiche d'expertise (EQ) ou d'avis de projet (AP) obligatoire + Consulter le jury de sélection nécessaire + Consulter le montant de l'intervention + Formaliser la présentation 2.3 - Publier l'appel d'offres (AMPC) ou au MA | 3.1 - Choisir avec présentation d'une fiche d'EQ ou d'AP + Analyser les offres + Prévoir l'absence de vote le candidat sélectionné + Consulter le designer et établir le contrat + Attribuer le complément au marché et les modalités | Recommandé AMPC - demande d'avis de projet (AP) obligatoire Demande d'avis de projet (AP) obligatoire. | Obligatoire Au moins 2 avis par professionnel au sein de la Commission d'appel d'offres ou de jury de concours, justifiant d'une qualification professionnelle au moins équivalente à celle exigée des candidats dans le cadre du marché. |
| 4 Supérieur à 100000€ HT* Procédure « Projet complexe » Lire page 37 * Coût de revient de l'achat de biens matériels et de services au sein de l'entreprise | 1.1 - Reporter les besoins 1.2 - Rédiger la Charte des charges | 2.1 - Concevoir l'appel d'offres + Rédiger un cahier des charges (CC) à la carte (AMPC) + Prévoir un cahier des charges + Remettre la Charte des charges + Prévoir l'absence des complémentaires 2.2 - Prévoir une fiche d'expertise (EQ) ou d'avis de projet (AP) obligatoire + Consulter le jury de sélection nécessaire + Consulter le montant de l'intervention + Formaliser la présentation 2.3 - Publier l'appel d'offres (AMPC) ou au MA et au MA | 3.1 - Choisir avec présentation d'une fiche d'EQ ou d'AP + Analyser les offres + Prévoir l'absence de vote le candidat sélectionné + Consulter le designer et établir le contrat + Attribuer le complément au marché et les modalités | Recommandé AMPC - demande d'avis de projet (AP) obligatoire Demande d'avis de projet (AP) obligatoire. | Obligatoire Au moins 2 avis par professionnel au sein de la Commission d'appel d'offres ou de jury de concours, justifiant d'une qualification professionnelle au moins équivalente à celle exigée des candidats dans le cadre du marché. |



Devenir signataire la Charte AFD

Les déclarations d'engagement sont gratuites.

Tout signataire s'engage à procéder à la publication et à l'attribution des marchés publics de design selon les principes qui y sont décrits.

Tout signataire est invité à reproduire sur ses supports de communication le leitmotiv suivant:

**«Signataire de la Charte AFD
des marchés publics de design»**

La liste des signataires est sur
www.afd.eu.com/chartes.html



Obtenir le label de la Charte AFD

Les demandes d'attribution sont soumises au paiement d'une redevance.

Objectifs du label

- promouvoir les personnes publiques ayant un impact positif dans la commande aux designers;
- faciliter le dialogue entre l'État, les collectivités et les professionnels du design;
- valoriser une attitude citoyenne au bénéfice de tous, publics et professionnels;
- favoriser l'investissement public de qualité pour produire un design public de qualité.



Philosophie du label

- encourager les bonnes pratiques des métiers du design;
- s'inscrire dans une démarche socialement responsable;
- s'inscrire dans une démarche écologiquement responsable.





WWW.AFD.EU.COM

© 2013 Alliance française des designers – Tous droits réservés. Présentation : François Caspar, designer de messages, président AFD 2003-2005 et 2011-2015 ; Béatrice Gisclard, designer conseil en éco-conception, présidente AFD 2005-2007 ; Bruno Lefebvre, designer de produits, président AFD 2007-2009. Le visuel AFD est une œuvre composite de design conçue par François Caspar avec les photographies des œuvres des designers d'espaces, de messages ou de produits Guillaume Bullat, Emmanuel Cairo, Julie Cole, Eric Collet, Ronald Curchod, Jean-Marc Dumont, Laurent Eisler, Xavier Evrard, Nicolas Hubert, Véronique Laure, Matthieu Letellier, Thomas de Lussac, Mariam Meybeck, Claire-Marie Neufville, Jean-Patrick Piché, Marc Piel, Catherine Pollak, Véronique Simon, Bruno Souêtre, Yves Teypaz, Béatrice Villemant, les dessins préparatoires de Hugues-Marie Bornecque, Lisbeth Buonanno, François Colonna, Raphaële Enjary, Bruno Lefebvre, Gerard Marty, Olaf Mühlmann, Nicole Perignon, Jessica Perilhou, Olivier Philipponneau, Ewen Prigent, Sébastien Terral, Yvan Teypaz et des étudiants en design de l'ESADSE Alice Alvarado, Anne-Sophie Cocq, Olivia Flandin, Christine Frenot, Arnaud Gauthier, Andy Gehin, Jade Guillaux, Michaël Paquet, Annelise Pucci, Alexander Rempel, Arnaud Rouvet.

